

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA
GUADELOUPE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 09 juin 2026
Date de la convocation : 02 juin 2026
Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2026-06-23/3 : Désignation des membres du Comité syndical siégeant au conseil d'administration de la régie Archipel'eau

L'an deux-mille vingt-six, le neuf juin à dix heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri YACOU.

MEMBRES DU COMITE SYNDICAL				PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES PAR
	CIVILITE	PRENOM	NOM			
1	M.	Jean	BARDAIL	X		
2	Mme	Myriam	BROSIUS	X		
3	M.	Gabriel	FOY	X		
4	M.	Jean-Louis	FRANCISQUE		X	M. J-L EDOM
5	M.	Guy	LOSBAR		X	Mme I. AMIRELLE-JOMIE
6	M.	Didier	MERIDAN	X		
7	M.	Thierry	ABELLI	X		
8	Mme	Isabelle	AMIREILLE-JOMIE	X		
9	M.	Adrien	BARON	X		
10	M.	Ary	CHALUS		X	M. Henri YACOU
11	M.	Alain	CUIRASSIER	X		
12	M.	Jean-Philippe	COURTOIS		X	M. Jean BARDAIL
13	M.	Philippe	DEZAC		X	Mme S. GUSTAVE DIT DUFLO
14	Mme	Karine	DESSOUT	X		
15	M.	Jean-Luc	EDOM	X		
16	M.	Camille	ELISABETH		X	M. Blaise MORNAL
17	Mme	Mariane	GRANDISSON	X		
18	Mme	Eliane	GUIOUGOU	X		
19	Mme	Sylvie	GUSTAVE-DIT-DUFLO	X		
20	M.	Yvan	MARTIAL		X	Mme M. BROSIUS
21	M.	David	MONTOUT		X	M. A BARON
22	M.	Blaise	MORNAL	X		
23	M.	Daniel	MOUSTACHE	X		
24	M.	Pierre	PORLON	X		
25	M.	Hugues dit Philippe	RAMDINI	X		
26	Mme	Marie-Hélène	SALOMON	X		
27	M.	Jules	OTTO		X	M. G. FOY
28	M.	Henri	YACOU	X		
M. Alain LASCARY, Président par intérim de la Commission de surveillance				X		

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le comité syndical peut valablement délibérer. Madame Karine DESSOUT est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU** la délibération n°CS2025-12-126/8 du 17 décembre 2025 portant création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière en vue de l'exploitation des services d'alimentation en eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales et approbation de ses statuts.

Considérant que par délibération n°CS2025-12-126/8 du 17 décembre 2025, le Comité syndical a approuvé la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière en vue de l'exploitation des services d'alimentation en eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales et les statuts joints.

Considérant l'article 6.1 relatif à la composition de la régie prévoit 11 membres dont 7 élus du Comité syndical désignés en son sein ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de la régie d'élire en son sein son Président et ses vice-présidents ;

Considérant que, conformément aux statuts, seuls peuvent être élus président du Conseil d'administration les membres désignés à cet effet par le Comité syndical.

Le Comité Syndical,

Où le rapport de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 28		
POUR (28)	CONTRE (0)	ABSTENTION (0)

ARTICLE 1 : DE DESIGNER, pour la durée des mandats communautaires, départementaux et régionaux, au sein du Conseil d'administration de la régie Archipel 'eau, les sept (7) membres issus du Comité syndical du SMGEG comme suit :

- Madame Myriam BROSIUS (CARL)
- Madame GUSTAVE DIT DUFLO (Région Guadeloupe)
- Monsieur Guy LOSBAR (Conseil Départemental)
- Monsieur Pierre PORLON (CANGT)
- Monsieur Hugues dit Philippe RAMDINI (CAGSC)
- Monsieur Phillipe DEZAC (CANBT)
- Le 7^{ème} représentant du comité syndical sera désigné ultérieurement après réception de la proposition de Cap Excellence

ARTICLE 2 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance

Le Président

Karine DESSOUT

Henri YACOU

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr